

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 18 février 2021, s'est réuni à La Forêt-Fouesnant – Le Nautile, sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 20 h 35.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

<i>Bénodet</i>	<i>Clohars-Fouesnant</i>	<i>La Forêt-Fouesnant</i>	<i>Fouesnant</i>	<i>Gouesnac'h</i>	<i>Pleuven</i>	<i>Saint-Evarzec</i>
<b>Présents</b>						
Christian PENNANECH Liesbeth VAN HORNE Jean-Christophe CORBEL Sylvie BOURHIS Christophe LABORY	Michel LAHUEC Yannick CONNAN Gilberte LE NAOUR	Daniel GOYAT Marie-Françoise COSQUERIC Robert LE NAY Marie HELAOUET	Roger LE GOFF Laure CARAMARO Bruno MERRIEN Cécile TABARLY Laurent LE CAIN Christine JAN Gildas CORNEC Cindy BACCON Maxime SIMON	Jean-Pierre MARC Yvon LE BIHAN Bernard LE NOAC'H	David DEL NERO Christian RIVIERE	René ROCUET Fanny CARRIÉ Jérôme GOURMELEN Céline SIMONOU André GUILLOU
<b>Absents excusés</b>						
		Dominique HAMON (procuration à Marie-Françoise COSQUERIC)	Vincent ESNAULT	Sandrine BASSET (procuration à Jean-Pierre MARC)	Corinne MARTIN (procuration à David DEL NERO) Mona CASELLINO (procuration à Christian RIVIERE)	
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>31</b>	<b>Nombre de conseillers votants</b>		<b>35</b>

## **PRISE DE COMPÉTENCE AUTORITÉ ORGANISATION DES MOBILITÉS (AOM)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

Vu la note annexée présentée en bureau communautaire les 7 décembre 2020, 11 janvier et 1<sup>er</sup> février 2021 ainsi qu'en commission « aménagement de l'espace » le 18 décembre 2020 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- la prise de compétence Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM),
- d'autoriser Monsieur le Président à initier la procédure de transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,
- de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais conserve cependant la capacité de le faire à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération

**Roger LE GOFF**



Président